

**République Française**

**Commune de DOMLOUP,  
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes**

**ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP  
Portant réglementation temporaire de stationnement au n°4 rue du petit Bois**

**Monsieur le Maire de la Commune de DOMLOUP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal qui régit la violation des interdictions ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la demande de l'entreprise "Déménagements NESSI » qui souhaite effectuer un déménagement dans de bonnes conditions, en occupant temporairement le domaine public de DOMLOUP au numéro 4 rue du Petit Bois 35410 Domloup le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 18h00.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 18h00, l'entreprise "Déménagements NESSI » est autorisée à procéder à un déménagement au 4 rue du Petit Bois 35410 DOMLOUP.

**Article 2** : Cela nécessitera les dispositions suivantes :

- L'interdiction de s'arrêter au droit du n°4 rue du Petit Bois pour tous les usagers ;
- La signalisation à proximité des camions (triangle de sécurité, cônes rouges et blancs) sera mise en place par l'entreprise "Déménagements NESSI" sous son entière responsabilité.

**Article 3** : la signalisation de police sera mise en place par les services techniques de la commune.

Les piétons seront invités à changer le trottoir. Ils devront changer de direction à chaque passage pour piétons proches.

**Article 4** : les panneaux seront mis en place par les services techniques communaux.

La rue du "Petit Bois" sera interdite à la circulation entre le rond-point "avenue Charles de Gaulle" et le carrefour avec la "rue du Calvaire". Une déviation dans les deux sens sera mise en place par les services techniques.

**Article 5** : L'entreprise "Déménagements NESSI » est occupant temporaire du domaine public. Elle veillera à préserver les droits des tiers. Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne du contrôle, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

**Article 7 :** Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté.

Fait à DOMLOUP, le 19 avril 2024

**Le Maire,**

**Jacky LECHABLE**

